



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Motion

Projet de loi n° 7907
Luxembourg, le 26 avril 2022
Dépôt : Octavie Modert
Groupe politique CSV

La Chambre des Députés,

- *Considérant que la loi du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal a, pour la première fois, introduit un cofinancement étatique de l'enseignement musical communal et l'a organisé d'une façon homogène pour l'ensemble du pays ;*
- *que cette loi a conduit à un essor indéniable de l'enseignement musical et une recrudescence du nombre d'élèves inscrits ;*
- *que le présent projet de loi n° 7907 porte réforme de la loi de 1988 précitée incluant un certain nombre d'améliorations structurelles, ainsi qu'une redéfinition du mode de cofinancement étatique ;*
- *que ces adaptations s'imposent à la lumière des enseignements tirés au fil des années de l'application de la loi de 1998 ;*
- *qu'il s'imposait de revoir e.a. le financement de l'enseignement musical ;*
- *que les nouvelles modalités de financement, dont la participation financière étatique, doivent être suivies dans leur application pratique et concrète, de même que les délais et procédures concernant les inscriptions et leur validation administrative ;*

Invite le Gouvernement

- *à procéder à une évaluation de l'application de la présente loi portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal au plus tard dans deux années, et biennuellement par la suite,*
- *et à présenter les résultats de l'évaluation à la Chambre des Députés afin, le cas échéant, d'apporter les adaptations nécessaires.*

*Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 26 avril 2022*

Le Secrétaire général,

Laurent Scheeck

Le Président,

Fernand Etgen